

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR SAGET LA PERRIÈRE DU 15 DÉCEMBRE 2018 AU 02 JANVIER 2019

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Saget La Perrière, SARL au capital social de 459 000€, dont le siège social est situé à La Castille 58150 Pouilly-sur-Loire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nevers sous le numéro 304 890 817, organise du 15 décembre 2018 au 02 janvier 2019 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram. Ce jeu est ouvert à toute personne majeure.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France et à l'international.

La participation au jeu n'est pas limitée. Chaque participant a le droit de participer autant de fois qu'il le souhaite.

La société organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux. Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiple inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants. Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU

Ce jeu a pour objectif de valoriser les vins de la Maison Saget La Perrière en les accordant avec des mets de fêtes.

Le principe et l'organisation de ce jeu sont les suivants :

Du 15 Décembre 2018 au 02 Janvier 2019 inclus, les utilisateurs Instagram pourront gagner :

- 1 Bouteille de notre Touraine Rouge « Les Ailes Pourpres » 2013 du Domaine des Grandes Espérances

Fonctionnement du jeu :

- L'internaute doit se rendre sur le compte instagram [@saget_la_perriere](https://www.instagram.com/saget_la_perriere) et le suivre.
- L'internaute publie une ou plusieurs photos d'Accord mets et vins entre le 15/12/2018 et le 02/01/2019 et utilise le hashtag (mot-dièse) #SagetChristmas2018 et mentionne le compte [@saget_la_perriere](https://www.instagram.com/saget_la_perriere)

Le jeu se déroule uniquement sur Instagram. La participation par voie postale ou email est exclue.

ARTICLE 4: RÉSULTATS

SAGET LA PERRIERE désignera le gagnant parmi tous les participants éligibles ayant posté en public une photo Accord mets et vins en utilisant le #SagetChristmas2018 et en mentionnant le compte @saget_la_perriere. L'élection de la photo gagnante sera effectuée au bureau marketing situé à La Castille 58150 POUILLY-SUR-LOIRE grâce à la sélection d'un jury, salariés de la Société Saget La Perrière.

Dotation mise en jeu :

- 1 Bouteille de Touraine Rouge « Les Ailes Pourpres » 2013 - Domaine des Grandes Espérances

Le participant désigné :

1. Sera taggué sur une publication Instagram postée le 14 Janvier 2019 depuis le compte Instagram de Saget La Perrière @saget_la_perriere : http://instagram.com/saget_la_perriere
2. Il recevra alors une notification sur Instagram lui signalant qu'il a été identifié sur une publication de @saget_la_perriere.
3. Le gagnant est invité à contacter Saget La Perrière en message instantané pour lui communiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone).

Le gagnant recevra alors la bouteille à l'adresse communiquée par message à l'équipe Saget La Perrière. Si dans les 7 jours suivant la notification Instagram, le gagnant désigné n'a pas répondu à la Société (envoi du message privé avec les coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans l'e-mail sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice uniquement dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à la société organisatrice pour cause d'adresse erronée ou encore qui resteront non réclamées dans le mois suivant. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 5: ENVOI DU LOT

Le lot sera envoyé gracieusement au gagnant par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées sur le formulaire de participation. L'envoi du colis sera effectué par la société organisatrice dans un délai de un mois à compter de la réception des coordonnées du gagnant.

La société Saget La Perrière organisatrice du jeu et expéditrice du lot ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

ARTICLE 6 : AUTORISATION / CESSION DE DROITS

La Société Saget La Perrière se réserve la faculté de donner, lors de la délibération de la photo gagnante, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Cela implique que le joueur en a connaissance et accepte que son éventuelle qualité de gagnant, son image, sa publication, son nom, prénom, et adresse (département) puissent faire l'objet d'une publicité par voie de tout support écrit, visuel, Internet, radiophonique ou audiovisuel, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

ARTICLE 7: INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la société Saget La Perrière pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants qui auront été désignés.

Toutes précautions utiles seront prises par Saget La Perrière afin de préserver la sécurité des informations et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No 7817, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au Jeu. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de Saget La Perrière à l'adresse suivante : Saget La Perrière, jeu Instagram, La Castille BP 26 58150 Pouilly-sur-Loire.

ARTICLE 8 : COPIE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible dans les mentions légales du site internet www.sagetlaperriere.fr, en lien dans la description de la publication sur Instagram et/ou est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société Saget La Perrière à l'adresse suivante : La Castille, BP 26 58150 Pouilly-sur-Loire.

ARTICLE 9 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Saget La Perrière ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

La Société Saget La Perrière pourrait, de plein droit, être amenée à annuler l'élection du jeu en raison de sa défaillance et réorganiser le tirage ultérieurement.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

JEU ORGANISÉ PAR SAGET LA PERRIERE

« JEU INSTAGRAM »

Du 15 décembre 2018 au 02 janvier 2019

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram. Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 15/12/2018 au 02/01/2019 inclus depuis Instagram. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment dans la description de la publication Instagram. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société à l'adresse suivante : Saget La Perrière, La Castille 58150 Pouilly-sur-Loire.